

**PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2024/066**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 24

**Membres absents** : 3

**Dont membres représentés** : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Yves ESCAPE, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Pascale PUY, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Laurence BARBERA, Yannick COSTA, Chrystelle CARLOS, Pascal-Henri BASSET, Carine DEVOYON, Karine CAROLA, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA, Léocadie MENDEZ, Christian FALZON.

**Absents excusés** : Marc BILLES, Nicolas OLIVE, Evelyne SARRAZIN

**Secrétaire de séance** : Jean TELASCO.

**Date de la convocation** : 30/05/2024

**TARIFS LOCATION SALLE DE CONVIVIALITE**

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul BILLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée des travaux de construction de la salle de convivialité, située 6 Impasse de la Branca del Mas, qui sont terminés.

Il expose à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur les conditions et tarifs de location de cette salle :

- En semaine : 150 €/jour
- Week-end - 1 jour (samedi ou dimanche) : 200 €
- Week-end - 2 jours (samedi et dimanche) : 500 €
- Associations de la commune : mise à disposition à titre gratuit

Il propose d'instaurer des cautions spécifiques pour :

- Le nettoyage et la vaisselle : 200 €
- Les dégradations : 1 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

► **DECIDE** de fixer les tarifs de location de la salle de convivialité comme exposé ci-dessus

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES**

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*